

**Conseil économique et social**Distr. générale  
11 août 2021Français  
Original : anglais**Commission économique pour l'Afrique**  
**Comité des politiques sociales, de la lutte**  
**contre la pauvreté et du genre**  
Quatrième réunion

En ligne, 17 et 18 novembre 2021

**Mandat du Comité des politiques sociales, de la lutte**  
**contre la pauvreté et du genre****I. Contexte**

1. Le Comité Femmes et développement (1979-2013) et le Comité du développement social (2009-2013) étaient auparavant les principaux organes intergouvernementaux guidant les travaux de la CEA dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et du développement social. En 2012, la CEA a entamé une série de réformes qui ont entraîné des modifications de son mandat, de sa structure, de ses programmes et de ses mécanismes intergouvernementaux. Ces modifications ont été entérinées dans la résolution 908 (XLVI), adoptée à la quarante-sixième session de la Commission, qui s'est tenue à Abidjan les 25 et 26 mars 2013, dans le cadre de la sixième réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la CEA. Le nouveau mandat découle également de la décision n° 450 de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine [Assembly/AU/Dec.450 (XX)], adoptée à sa vingtième session ordinaire tenue en janvier 2013, dans laquelle la Conférence de l'Union africaine a approuvé la réorientation stratégique de l'action de la CEA dans l'appui au programme de transformation de l'Afrique.

2. Le processus de réforme prévoyait la restructuration du mécanisme intergouvernemental pour faire en sorte que les organes subsidiaires soient en phase avec les nouvelles priorités et la nouvelle structure du programme. À cet égard, les entités et comités intergouvernementaux suivants de la CEA ont été maintenus : a) la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique et son comité d'experts ; b) les comités intergouvernementaux d'experts des bureaux sous-régionaux de la CEA ; c) le Comité du genre et du développement social ; d) le Comité du développement durable ; e) le Comité de la coopération et de l'intégration régionales ; et f) le Comité de statistique.

3. De 2013 à 2019, le Comité du genre et du développement social a fait office d'organe intergouvernemental guidant les travaux de deux sous-programmes de la CEA, à savoir le sous-programme 6 (Genre et participation des femmes au développement) et le sous-programme 9 (Développement social). Au cours de cette période, le Comité s'est réuni deux fois, en 2015 et 2017.



4. En 2019, la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la CEA, réunie à Marrakech (Maroc), a approuvé la résolution 966(LII) sur l'examen de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique conformément à ses résolutions 943(XLIX) et 957(LI). Dans cette résolution, la Conférence des ministres a rappelé les résolutions 908(XLVI) du 26 mars 2013, et 943(XLIX) du 5 avril 2016, dans lesquelles elle avait demandé au Secrétaire exécutif de la CEA de procéder à un examen indépendant, global et approfondi de la structure intergouvernementale de la Commission, y compris de ses comités intergouvernementaux d'experts, et elle a approuvé les ajustements qu'il était proposé d'apporter à la structure intergouvernementale de la Commission<sup>1</sup>. Conformément à cette résolution, le Comité du genre et du développement social a été rebaptisé Comité des politiques sociale, de la lutte contre la pauvreté et du genre<sup>2</sup>. Ce dernier a également repris les fonctions du Comité Femmes et développement et du Comité du développement social.

## II. Rôle du Comité

5. Le rôle du Comité des politiques sociales, de la lutte contre la pauvreté et du genre est dérivé du paragraphe 18A.45 du document de 2013 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulé « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 », au Titre V, Coopération régionale pour le développement, Chapitre 18, Développement économique et social en Afrique, publié sous la cote A/68/6 (Sect. 18) ; le paragraphe se lit comme suit :

### « 2. Organes techniques et sectoriels subsidiaires de la Commission

*Comité chargé des questions liées à l'égalité homme-femme et au développement*

18.A.45 Organe consultatif formé d'experts et de décideurs, le Comité du développement social est chargé de guider la Commission dans son travail de promotion d'un développement humain et social équitable et sans exclusive en Afrique, en particulier sur les questions d'égalité hommes-femmes, d'emploi, de développement de la population et de la jeunesse, de protection sociale et d'urbanisation. Il examine les activités de suivi des conférences et des programmes d'action régionaux et mondiaux dans les domaines du développement social, notamment les programmes d'action mondiaux et régionaux pour la promotion de la femme. Il étudie en outre les grandes tendances et questions d'intérêt régional en matière de développement humain et social. Il se réunit tous les deux ans. »

6. Plus précisément, le Comité se concentre sur le sous-programme 9 (Pauvreté, inégalités et politique sociale) et le sous-programme 6 (Genre et participation des femmes au développement) de la CEA et assure les fonctions suivantes :

- a) Fournit des orientations et des avis d'expert sur les priorités et les activités de la CEA ;
- b) Examine les activités passées et les programmes futurs de la CEA ;
- c) Formule des recommandations visant à renforcer les programmes

---

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations, voir CEA, *Rapport de la réunion du Comité d'experts* (E/ECA/COE/38/17), Annexe. Disponible à l'adresse : [https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded\\_documents/CoM/2019/report\\_of\\_the\\_meeting\\_of\\_the\\_committee\\_of\\_experts\\_-\\_french.pdf](https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded_documents/CoM/2019/report_of_the_meeting_of_the_committee_of_experts_-_french.pdf).

<sup>2</sup> L'intégralité du texte de la résolution 966(LII), figurant dans le document E/2019/15/Add.1, est disponible à l'adresse : [www.regionalcommissions.org/RRCR2019add1\\_fin\\_F.pdf](http://www.regionalcommissions.org/RRCR2019add1_fin_F.pdf).

de la CEA afin de mieux servir les États membres et les communautés économiques régionales ;

d) Fournit des orientations générales pour faire en sorte que les activités de la CEA soient en phase avec les besoins de l'Afrique en matière de développement et répondent aux principaux problèmes du continent dans ce domaine ;

e) Donne des conseils concernant les priorités liées à la mise en œuvre et à l'examen des programmes d'action régionaux et internationaux en rapport avec les travaux de la CEA ;

f) Fournit des orientations sur le partenariat de la CEA avec la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et d'autres partenaires de développement.

### **III. Participation**

7. Le Comité est composé d'experts des États membres de la CEA issus des ministères chargés des questions de genre, du développement social, de la planification nationale et de l'urbanisation. Des représentants des communautés économiques régionales africaines, de la Commission de l'Union africaine, du système des Nations Unies, des organisations de la société civile et des établissements universitaires assistent aux réunions du Comité en qualité d'observateurs.

8. La Division du genre, de la lutte contre la pauvreté et des politiques sociales de la CEA assure l'organisation des réunions et le secrétariat du Comité des politiques sociales, de la lutte contre la pauvreté et du genre.

### **IV. Fonctions du/de la président(e) et des membres du Bureau**

9. Le/la président(e) du Bureau est censé(e) assister à la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique. Tous les membres du Bureau sont censés assister aux réunions statutaires dans leurs sous-régions respectives afin de s'assurer que les questions de genre et de développement social sont traitées de manière efficace au niveau sous-régional.

### **V. Élection des membres du Bureau**

10. L'élection des membres du Bureau est fondée sur trois critères, à savoir la géographie (un représentant de chaque sous-région de la CEA), la langue et le genre. On trouvera une liste des pays africains par sous-région dans l'annexe au présent document.

11. Les prochaines élections du Bureau auront lieu juste avant la quatrième session du Comité des politiques sociales, de la pauvreté et du genre, qui se tiendra en novembre 2021. Le Comité élira un Bureau pour un mandat de deux ans (2021-2023). Les membres du Comité et son secrétariat, (CEA) se consulteront sur l'élection du Bureau. Les nominations seront faites par les membres du Comité.

## **Annexe**

### **Liste des pays de chaque sous-région africaine**

#### **Afrique centrale :**

Cameroun  
Congo  
Gabon  
Guinée équatoriale  
Sao Tomé-et-Principe  
Tchad

#### **Afrique de l'Est :**

Burundi  
Comores  
Djibouti  
Érythrée  
Éthiopie  
Kenya  
Madagascar  
Ouganda  
République centrafricaine  
République démocratique du Congo  
République-Unie de Tanzanie  
Rwanda  
Seychelles  
Somalie  
Soudan du Sud

#### **Afrique du Nord :**

Algérie  
Égypte  
Libye  
Maroc  
Mauritanie  
Soudan  
Tunisie

#### **Afrique australe :**

Afrique du Sud  
Angola  
Botswana  
Eswatini  
Lesotho  
Malawi  
Maurice  
Mozambique  
Namibie  
Zambie  
Zimbabwe

#### **Afrique de l'Ouest :**

Bénin  
Burkina Faso  
Cabo Verde  
Côte d'Ivoire  
Gambie  
Ghana  
Guinée  
Guinée-Bissau  
Libéria  
Mali  
Niger  
Nigéria  
Sénégal  
Sierra Leone  
Togo